

## CONDUITES A TENIR EN MILIEU SCOLAIRE EN PRESENCE DE CAS CONFIRME OU DE CAS POSSIBLE COVID-19

### Rappel des définitions par Santé publique France

- **Un cas confirmé** est une personne, symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu un résultat positif par dépistage (prélèvement naso-pharyngé RT-PCR) pour la recherche de SARS-CoV-2 (COVID 19)
- **Un cas possible** est une personne ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19, et pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisé ;
- **Un contact à risque est une personne, qui en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** (hygiaphone ou autre séparation physique (vitre), masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact):
  - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque;
  - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternement ;
  - Est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université

### Situation d'un élève ou d'un professionnel d'un établissement scolaire symptomatique (cas possible)

L'élève ou le professionnel symptomatique :

- est à domicile et l'établissement scolaire est prévenu,
- est en milieu scolaire et doit être isolé immédiatement et rejoindre son domicile.

Dans les deux cas, l'élève ou le professionnel consulte sans délai son médecin traitant qui lui prescrit un test, un arrêt de travail et des masques et lui demande de s'isoler.

**Poursuite des activités scolaires du reste de la classe en attendant les résultats du test.**

**Si le test est négatif, l'élève ou le professionnel peut revenir en milieu scolaire.**

**Si le test de l'élève ou du professionnel est positif :**

- **Éviction du milieu scolaire de l'élève ou du professionnel** jusqu'à guérison décidée par le médecin traitant ;
- Identification des contacts à risque dans l'établissement scolaire par le médecin scolaire de l'Education nationale, en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement,
- Transmission de la liste des contacts à risque à l'ARS par le DASEN ou son médecin conseiller technique.
- Transmission par l'ARS à la CPAM qui délivrera les conduites à tenir (dépistage, 14aine, masques, arrêt de travail) ;
- **Fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement scolaire, par le préfet, sur proposition de l'ARS en lien avec l'Education Nationale** si plusieurs cas ou contacts à risque sont identifiés.

## Situation d'un élève ou d'un professionnel d'un établissement scolaire identifié comme contact à risque d'un cas confirmé de Covid-19

La personne contact à risque d'un cas confirmé est isolée et se voit prescrire un test.

### Si le test de l'élève ou du professionnel est négatif :

- **Poursuite des activités scolaires pour les autres élèves et personnel,**
- **Pour l'élève ou le professionnel : isolement pendant quatorze jours** après le dernier contact avec le cas (si le cas appartient au foyer quatorzaine à partir de la date de guérison clinique du cas)

### Si le test de l'élève ou du professionnel est positif :

- **Eviction du milieu scolaire de l'élève ou du professionnel** jusqu'à guérison décidée par le médecin traitant ;
- Identification des contacts à risque dans l'établissement scolaire par le médecin de l'Education nationale, en lien avec le médecin conseiller technique et transmission l'ARS puis à la CPAM qui délivrera les conduites à tenir (dépistage, 14aine, masques, arrêt de travail) ;
- **Fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement scolaire, par le préfet, sur proposition de l'ARS en lien avec l'Education nationale** si plusieurs cas ou contacts à risque sont identifiés au sein de différentes classes.